

**DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

***DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS
Madame Véronique MOREL, conseillère municipale déléguée***

ARRETE N° 2026/040

Le Maire de Ville de Saint-Laurent-du-Pont,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Véronique MOREL, Conseillère déléguée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Véronique MOREL est déléguée de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- La participation citoyenne

ARTICLE 2 :

Dans le champ de sa compétence, Madame Véronique MOREL se voit attribuer les responsabilités qui relèvent de la compétence du maire pour les domaines rappelés ci-dessus. La délégation de fonction entraîne pour l'adjoint :

- L'animation des commissions et groupes de travail relatifs aux compétences de sa délégation
- Les relations avec les institutions, les partenaires, les agents, les associations dans les domaines de sa délégation
- La préparation, le suivi et l'exécution des budgets de la Commune
- L'animation et le développement de la participation citoyenne

ARTICLE 3 :

Les délégations confiées à Madame Véronique MOREL entraînent délégations de signature des documents en lien avec ces dernières et plus particulièrement :

- La correspondance avec les partenaires, organismes, entreprises et associations relevant de sa délégation de fonction,

La signature par Madame Véronique MOREL des pièces et actes relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 :

Madame Véronique MOREL, installée dans ses fonctions de Conseillère municipale lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 exerce ses fonctions déléguées à compter du 21 mars 2026. Il perçoit à compter de cette date l'indemnité de conseiller délégué fixée par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 02 Avril 2026

ID : 038-213804123-20260327-2026040-AI

Berger
Levraut

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Véronique MOREL, conseillère municipale déléguée, déposé auprès des services du Préfet de l'Isère, et du comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Laurent-du-Pont, le 27 mars 2026.

Le Maire,



Céline BOURSIER.

Notifié le : 1^{er} Avril 2026

Madame Véronique MOREL.

